



MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Antananarivo, le 03 JUIN 2016

SECRETARIAT GENERAL

AVIS AU PUBLIC

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° 231 -2016/MFB/SG/DGD.

Objet : Précisions sur le terme « séjour continu, effectif et régulier » ; sur l'identité de la seule entité ayant compétence d'octroi de l'exonération des droits et taxes à l'importation (DTI) ; et sur la condition d'octroi de l'exonération des DTI des véhicules pour les ressortissants étrangers dans le cadre du déménagement définitif.

Références : - Articles 17 à 19 de l'Arrêté n° 10416 MFB/SG/DGD du 04 Mai 2016 portant exonérations de DTI dans le cadre du déménagement définitif.

- Note de Service n° 228-2016/MFB/SG/DGD du 03 juin 2016.

Il convient de porter à la connaissance des citoyens malgaches et ressortissants étrangers désirant déménager à Madagascar que dans l'optique d'assurer une meilleure clarté d'application des textes, les précisions suivantes méritent d'être apportées :

1- Compréhension du terme « séjour continu, effectif et régulier » :

On entend par « séjour continu, effectif et régulier », un séjour dans le lieu de résidence à l'étranger effectué d'une manière permanente et sans interruption au moins au cours des douze (12) mois précédant la date de retour définitif de l'intéressé, justifié par les déplacements dans les passeports et par le visa ou titre de séjour du requérant.

Toute rupture de séjour dans le lieu de résidence à l'étranger, quel qu'en soit le motif, au cours de ces 12 derniers mois précédant la date de retour définitif de l'intéressé n'est donc admise. Dans ce cas, la franchise ne pourra être accordée par l'Administration.

2- Identité de la seule entité ayant compétence d'octroi de l'exonération des DTI :

Il importe de rappeler que l'obtention de la formalité de déménagement définitif et du certificat de changement de résidence respectivement auprès de l'Ambassade ou l'Autorité consulaire et de la Mairie du lieu de départ, n'ouvre automatiquement pas droit à l'exonération des DTI dans le cadre du déménagement définitif.

En effet, l'Administration des douanes malgaches par le biais de la Direction de la Législation et de la Valeur (DLV) est la seule entité compétente qui accorde la décision finale d'exonération des DTI après étude du dossier du requérant et de la conformité de toutes les pièces produites conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

3- Condition d'octroi de l'exonération des DTI de véhicule pour les ressortissants étrangers :

Pour le cas des ressortissants étrangers, la décision d'exonération des DTI pour véhicule est accordée uniquement au titulaire de visa long séjour ou carte de résident d'une validité strictement supérieure à une (01) année.

Le présent Avis est d'application stricte.



LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

RABENJA Brie Narivony